

ise  
ube

**DELIBERATION**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de La Rivière-de-Corps**  
**\*\*\*\*\***  
**SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	18	18 + 5 pouvoirs

Date de convocation 11 décembre 2023
---

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Christophe CHOMAT**, Maire.

Présents : **Christophe CHOMAT, Hélène BONNET, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Francis DELLA-VEDOVA, Fabrice PARGAT, Eric BRODARD, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Caroline POUPIER, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Henri GAURIER, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE, Christophe MASCARO, Annie TRIBOUT-CASSIS.**

Absents : /

Représentés : **Guillaume DENIS à Christophe CHOMAT, Sandrine HODIN à Emmanuelle PRALAIN, Sylvain SPEZIALE à Henri GAURIER, Sonia MERGER à Didier ROUYER, Amilien FLEURY à Sylvie MARTIN.**

**Monsieur Francis DELLA-VEDOVA** a été nommé secrétaire de séance.

**N° de délibération : 79\_23**

**Transfert du trottoir des rues Auguste Buck et Etienne Dolet  
dans le domaine public**

**Exposé des motifs :**

Il a été constaté la nécessité de procéder à une régularisation de la situation foncière de parcelles situées en bordure des rues Auguste Buck et Etienne Dolet. Il s'agit de :

- rue Auguste Buck :
  - o la parcelle cadastrée B n° 272, constituée d'espaces verts et de stationnements, qui est une parcelle privée grevée de servitudes de passage afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées B n° 242, 241, 240, 239 ;
  - o la parcelle cadastrée B n° 736, constituée d'espaces verts et de stationnements, qui est une parcelle privée grevée de servitudes de passage afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées B n° 729 et 739 ;
- rue Etienne Dolet :
  - o la parcelle cadastrée B n° 727 qui est une parcelle privée constituant le trottoir de la rue Etienne Dolet et de l'angle avec la rue Auguste Buck ;
  - o la parcelle cadastrée B n° 737, constituée d'espaces verts et de stationnements, qui est une parcelle privée grevée de servitudes de

passage afin de permettre l'accès aux parcelles cadastrées B n° 732, 733, 734 et 735.

Ces parcelles, qu'elles soient constituées d'espaces verts, de trottoirs ou de zones de stationnement, sont entretenues par les services techniques municipaux depuis de longues années.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire de pouvoir intégrer ces parcelles dans le domaine public.

L'article 246 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en modifiant l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne la possibilité après enquête publique de transférer d'office sans indemnité dans le domaine public de la Commune des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

#### **Décision :**

- **VU** l'exposé des motifs ;
- **VU** l'article L1841-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'article L318-3 du Code de l'urbanisme ;
- **VU** l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 29 novembre 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** que les parcelles B n° 272, B n° 736, B n° 727 et B n° 737 constituent des parcelles privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations ;
- **CONSIDÉRANT** par suite qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R\*141-4 à R\*141-10 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **Article 1 : DE VALIDER**, l'intégration dans le domaine public des parcelles B n° 272 et B n° 736 situées rue Auguste Buck et des parcelles B n° 727 et B n° 737 situées rue Etienne Dolet ;
- **Article 2 : DE LANCER**, l'enquête publique sur ce projet conjointement avec l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, le transfert de la rue d'Aumont dans le domaine public, la suppression des plans d'alignement et l'intégration de la parcelle C n° 1510 rue Jules Guesde ;
- **Article 3 : D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	5	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 20 décembre 2023

Christophe CHOMAT,

Maire



Christophe CHOMAT  
2023.12.20 08:31:39 +0100  
Ref:20231219\_170010\_1-1-O  
Signature numérique  
le Maire

Christophe CHOMAT